

DEPARTEMENT DU GARD

E19000045/30

Commune de SOUSTELLE

Enquêtes publiques conjointes préalables

à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie
de desserte du hameau du Sollier et d'accès à la station d'épuration

**à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de
cette voie.**

Arrêté préfectoral n° 30-2019-06-18-003 du 18 juin 2019

Commissaire enquêteur : Nicole PULICANI

Rapport du commissaire enquêteur

Présentation générale de la commune

La commune de Soustelle est une commune rurale située à 12 km d'Ales, dans le canton de La Grand Combe. Elle est membre de la communauté d'Agglomération du Grand Ales en Cévennes.

Elle compte 150 habitants et s'étend sur une superficie de 1100 hectares.

Elle est constituée de plusieurs hameaux.

Présentation du dossier

Le projet se situe sur la commune de Soustelle au hameau du Sollier. Il concerne la création d'une voie de desserte en contournant le hameau par l'Ouest.

Actuellement l'accès au hameau se fait à partir de la RD 32 par une rue étroite entre des corps de maison. Il est nécessaire de passer sous un porche très étroit pour accéder à certaines habitations.

Cet accès ne permet pas le passage des véhicules de secours ni des engins nécessaires à l'entretien des voies et réseaux.

De plus, ce hameau comporte une station d'épuration située en contre bas. L'accès à la station n'est possible qu'en traversant des terrains privés. Cette situation comporte un risque certain en cas de refus des propriétaires concernés de laisser le passage.

L'implantation des ouvrages de la station et les réseaux d'eaux usées sont également situés sur des terrains privés.

Des négociations amiables ont été engagées par la mairie pour obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés par le projet.

La quasi-totalité des propriétaires a donné son accord de principe pour vendre les parties de terrains utiles à sa réalisation et valider les modifications parcellaires établies par le géomètre expert.

Seuls certains héritiers de Mme CRESPIEN n'ont pas donné leur accord. La succession de compose de trente héritiers, certains ont donné leur accord, certains n'ont pas répondu au courrier du Maire, d'autres ont refusé de vendre le terrain à l'amiable.

Devant cet état de fait le conseil municipal a décidé d'avoir recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Cette décision a été concrétisée par la délibération du 26 Février 2019.

Elle a été prise dans le but de désenclaver le nord du hameau, de permettre l'accès aux véhicules de secours et de permettre aux véhicules des services techniques de la mairie d'accéder à la station d'épuration située en contrebas.

Lors de cette séance, le conseil municipal a autorisé le maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet, en particulier la constitution du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Le conseil Municipal a demandé au Préfet du Gard de déclarer ce projet d'utilité publique.

Le 6 mai 2019, M. le Sous-Préfet d'Ales a sollicité auprès du Tribunal Administratif de Nîmes la désignation d'un commissaire enquêteur.

Par décision N° E19000045/30 du 6 Mai 2019, le tribunal m'a désignée pour effectuer cette enquête.

Par arrêté n°30-2019-06-18-003 du 18 juin 2019, M. le Sous-Préfet d'Ales en a fixé les conditions et le déroulement.

Procédure

Le projet de création d'une voie de desserte du hameau du Sollier est soumis à deux enquêtes publique conjointes :

- une enquête d'utilité publique conformément aux dispositions des articles L.121.1 à L 121.5 et R.111.1 à R121.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- une enquête parcellaire conforme aux dispositions des articles L 131.1 à L 132.4 et R131.2 à R 132.4 du code de l'expropriation.

Le présent rapport concerne l'enquête parcellaire.

Etude du dossier

Par son arrêté n°30-2019-06-18-003 du 18 juin 2019, M. le Sous-Préfet d'Ales a fixé les dates de l'enquête du 2 juillet au 19 juillet 2019 et les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur le mardi 2 juillet 2019, premier jour de l'enquête de 14h à 17h et le 19 juillet 2019, dernier jour de l'enquête de 9h à 12h.

Ces dates avaient été décidées en accord avec la personne chargée du dossier à la Sous-Préfecture et avec le Maire de la commune de Soustelle.

L'arrêté précisait que le dossier serait déposé à la mairie de Soustelle pendant toute la durée de l'enquête et qu'il serait consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie

L'avis d'enquête a été affiché à la porte de la Mairie et dans tous les endroits habituels d'affichage de la commune à compter du 21 juin 2019 et pendant toute la durée de l'enquête.

Il a été publié dans deux journaux d'annonces légales : Midi Libre et Cévennes Magazine les 22 juin et 6 juillet 2019. soit 10 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci.

La mairie de Soustelle a adressé un courrier informatif par lettre recommandée à tous les propriétaires concernés.

Une visite sur place le 28 juin 2019, accompagnée du Maire de la commune, m'a permis de visualiser le terrain afin d'avoir une appréciation exacte du dossier.

Composition du dossier

Le dossier d'enquête établi par l'EURL Vincent VIAL, géomètre Expert Foncier DPLG

est composé de la façon suivante :

- Délibération du conseil municipal du 28 février 2019
- Arrêté n°30-2019-06-18-003 du 18 juin 2019 de M. le Sous-Préfet d'Ales

- Décision n° E19000045/30 du Vice-Président du tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur
- Rapport de présentation
- Plan de situation
- Extrait du plan cadastral
- Liste des biens et des titulaires des parcelles concernées
- Plan topographique
- APS Plan Projet
- Profil en long
- APS Plan parcellaire
- Etat parcellaire
- Avis du service des domaines
- Estimatif du cout des travaux
- Décision de dispense d'étude d'impact
- Avis favorable de la DDTM/SATC Ales
- Avis du service d'entretien et d'exploitation du Conseil Départemental du Gard.
- Avis d'enquête
- Journaux Midi Libre et Cévennes Magazine
- Certificat d'affichage
- Registre d'enquête.

Avis des services

Par courrier du 30 Avril 2019, le Conseil Départemental déclare que le chemin débouchera sur une route dont il n'est plus gestionnaire.

Dans un courriel du 21 Mai 2019, les services de la DDTM indiquent que rien ne s'oppose à la réalisation de la voie de desserte. En effet il n'y a pas de rapport direct entre l'objet de l'enquête et le RNU auquel est soumis la commune qui est en cours d'élaboration de sa carte communale

Il n'y a pas d'incompatibilité entre la future carte communale et l'objet de l'enquête.

Le service des domaines a estimé la valeur des terrains dans son avis du 12 Mars 2019.

Par décision du 20 février 2017, la Direction Régionale de l'environnement a déclaré que le projet n'est pas soumis à étude d'impact.

Conditions du déroulement de l'enquête

L'enquête parcellaire s'est déroulée conjointement avec l'enquête relative à la déclaration d'utilité publique du projet

Les deux dossiers étaient consultables en mairie du 2 au 19 juillet 2019 aux jours et heures d'ouvertures habituelles.

Ils étaient mis à la disposition du public dans le bureau de la secrétaire de mairie.

Deux permanences du commissaire enquêteur ont été prévues, l'une le premier jour de l'enquête le mardi 2 juillet de 14h à 17h, l'autre le dernier jour le vendredi 19 juillet de 9h à 12h.

Elles se sont tenues dans la salle du conseil municipal.

Déroulement de l'enquête

Monsieur Jacques Pierredon s'est présenté à ma première permanence. Il est venu consulter le dossier mais a déclaré ne pas être concerné par l'enquête.

Deux personnes de la famille Silhol sont également venu consulter le dossier et ont inscrit une observation sur le registre.

M. André Diet s'est présenté à ma deuxième permanence, ses observations ont été portées sur le registre d'enquête.

Observations du public

Les personnes qui se sont présentées acceptent de céder les parcelles de terrain nécessaires à réalisation du projet. Elles sont entièrement favorables à la création de la voie de desserte.

Les dames Silhol habitent le hameau.

Elles sont entièrement d'accord pour céder la partie de leur terrain nécessaire à la réalisation du projet (parcelle 1175 notée « 2 » sur le plan parcellaire).

Elles souhaitent qu'après les travaux, leur terrain soit clôturé le long du chemin afin d'éviter les intrusions, le foin du pré est fauché par un agriculteur et le terrain est un verger planté d'arbres fruitiers.

Elles demandent expressément que la parcelle n°314 sur laquelle se trouve un cimetière familial soit préservée. Cette parcelle n'est pas impactée par le projet.

Monsieur Diet est entièrement d'accord pour céder les morceaux de terrains nécessaires à la réalisation de la voie (partie des parcelles 311 et 293 notées « 4 » sur le plan parcellaire).

Il souhaiterait

- Que la mairie achète le petit coin délaissé de la parcelle 311 derrière le chemin dans le virage.
- Qu'après les travaux, un muret soit construit le long des deux parcelles concernées.
- Que le tilleul situé sur la parcelle 293 soit préservé.

Clôture de l'enquête

L'enquête a été close par mes soins le vendredi 19 Juillet 2019 en présence du maire de Soustelle.

Le présent rapport et mes conclusions motivées sont adressés à M. le Sous-Préfet d'Ales et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif.

Fait le 2 Août 2019
Le commissaire enquêteur

Nicole PULICANI